

OMPI



IPC/CE/31/7 Suppl.1

ORIGINAL : français

DATE : 26 février 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

COMITÉ D'EXPERTS

**Trente et unième session
Genève, 25 février - 1^{er} mars 2002**

OBSERVATIONS SUR LE DOCUMENT IPC/CE/31/7

Document établi par le Bureau international

L'annexe du présent document contient des observations relatives au règlement intérieur du Comité d'experts de l'Union de l'IPC (voir le document IPC/CE/31/7) soumises par la France.

[L'annexe suit]

ANNEX/ANNEXE



FR - 21/02/2002

Observations sur le document IPC/CE/31/7

Pour refléter les décisions de la 30^{ème} session du Comité d'experts qui apparaissent dans les paragraphes 57 et 58 du document IPC/CE/30/11, nous proposons de compléter le sous-paragraphe 5 – (2) du règlement intérieur du Comité d'experts de l'Union CIB proposé par le Bureau international comme suit :

5 – (2) — — — qu'il a créés, sous réserve que l'ordre du jour de ces sessions ne comporte aucune question pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

5 – (2) — — — in the field of patent information, provided that no topics that may give rise to conflicts of interest are included in the agenda of the sessions.

[End of Annex and of document/
Fin de l'annexe et du document]